

REGLEMENT INTERIEUR SOS SAUVETAGE

1 Composition de la section

1.1 Les membres : Définition:

Les membres de la section sont des personnes physiques. Comme mentionné dans les statuts, il existe trois catégories de membres au sein de la section.

- **Les membres adhérents** sont ceux qui désirent aider la section et profiter de ses prestations. Ils participent à la vie associative.

- **Les membres bienfaiteurs** sont les membres qui, par leur participation financière plus importante, aident la section à s'établir durablement. Ils participent pleinement à la vie associative.

- **Les membres d'honneur** sont dispensés de cotisation. Le bureau peut proposer à certaines personnes de devenir membre d'honneur de la section, soit pour services importants rendus à la section, soit pour une autre raison décidée par le bureau.

Ils ne participent pas aux activités de la section. Cependant, s'ils veulent participer à la vie associative, ils doivent s'acquitter de la cotisation de membre adhérent.

1.2 Conditions d'admission d'un membre

Les membres adhérents et les membres bienfaiteurs sont admis suite à

- la souscription d'un bulletin d'adhésion
- la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation et du sauvetage aquatique
- le paiement d'une cotisation

Les membres d'honneur sont proposés par le bureau.

2 cotisation et participation aux activités

2.1 Cotisation

La cotisation est due chaque année.

Elle est obligatoire pour toute personne désirant participer aux activités de la section, hors l'essai gratuit.

Son montant est fixe quelle que soit la date à laquelle l'adhérent rejoint la section. Elle est valable de septembre à septembre de l'année suivante. L'adhérent doit la payer avant le début des activités.

Elle est complétée par une participation à l'activité de la section choisie par l'adhérent.

La cotisation ne sera remboursée dans aucun cas.

2.2 Participation aux activités

Une participation est demandée pour pratiquer les activités de la section. Son montant dépend de l'activité choisie. La participation doit être payée avant le début de l'activité. Il est possible de faire 3 chèques qui seront encaissés de façon échelonnée.

Aucune participation n'est demandée pour les membres du bureau ainsi que pour certaines personnes, désignées par le bureau, rendant des services à la section.

2.3 Caution

A partir de la saison 2020-2021, le badge est compris dans la première adhésion et sera échangé chaque année contre un nouveau badge programmé ou perdu si l'adhérent ne se réinscrit pas.

Tout badge perdu sera facturé 5€.

2.4 Remboursement

La cotisation n'est pas remboursée

Participation à l'activité : Un remboursement sera effectué si le départ de l'adhérent intervient au cours de la période d'essai (voir chapitre [Activités de la section/Périodes d'essai](#))

Aucun remboursement ne sera effectué si le départ de l'adhérent intervient au-delà de la période d'essai.

3 Activités de la section

3.1 Présentation :

La section SOS sauvetage assure

- la partie aquatique des formations de BNSSA ainsi que les révisions secourisme et réglementation en vue de la préparation à l'examen du BNSSA.
La formation de secourisme délivrant le PSE1 est assurée par la Croix Blanche
- des remises à niveau en natation
- Des initiations au sauvetage aquatique
- Des maintiens des connaissances pour les titulaires du BNSSA

Ces activités ont une durée semestrielle ou annuelle. Chaque activité fait l'objet d'une participation financière spécifique.

3.2 essai

Toute personne désirant rejoindre la section peut faire un essai gratuit.

3.3 Périodes d'essai :

Après avoir effectué un essai gratuit, l'adhérent dispose ensuite d'une période d'essai gratuite de 8 jours consécutifs.

Si l'adhérent décide de ne pas poursuivre ses activités à l'issue de la période d'essai, l'intégralité du montant de la formation lui sera redonnée. Au delà de la période d'essai, il lui sera gardé l'intégralité du montant de la formation.

3.4 Fréquentation des entraînements :

Pour les personnes présentant le BNSSA, l'entraînement principal du mercredi est obligatoire ainsi que les 2 dimanches de révision de secourisme et de réglementation avant l'examen.

La section se réserve le droit de ne pas présenter à l'examen un adhérent qui aura manqué plus de 3 mercredis ou ne sera pas venu aux dimanches de révision.

4 Démission, radiation

4.1 Démission :

Un membre peut démissionner de la section.
La cotisation n'est pas remboursée.

Concernant le remboursement de la participation à l'activité, voir le chapitre [cotisation/remboursement](#)

4.2 Radiation :

Un membre pourra être radié de la section suite à un comportement jugé nuisible, dangereux ou irrespectueux envers les entraîneurs ou les autres adhérents. Cette décision sera décidée par le bureau convoqué à l'initiative de l'un de ses membres.

Ce membre sera prévenu de sa radiation par lettre recommandée avec accusé réception avec proposition de rendez vous auquel il pourra être accompagné d'une personne de son choix.

La cotisation ne sera pas remboursée.

Concernant le remboursement de la participation à l'activité, voir le chapitre [cotisation/remboursement](#)

5 Le bureau

5.1 Présentation

Le bureau de la section est composé au minimum :

- d'un président et éventuellement d'un vice-président
- d'un trésorier
- d'un secrétaire

Le bureau est élu tous les ans.

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou à la demande d'un de ses membres.

5.2 Le président

Le président est élu à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Le mandat de président est d'une année. Il peut être rééligible.

En cas de vacance, le vice-président assure la fonction présidentielle jusqu'à la prochaine assemblée générale. En l'absence de vice-président, ce sont les autres membres du bureau qui assureront la vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le président, ou son représentant, participe au Conseil d'administration de l'E. S. Massy.

5.3 Le trésorier

Il assure la gestion comptable de la section SOS sauvetage suivant les règles éditées par l'E.S. Massy
Il élabore le budget prévisionnel de la section

Le trésorier doit remettre sa comptabilité au commissaire aux comptes de l'E.S. Massy.

6 Assemblée Générale

6.1 Convocations

L'assemblée générale se réunit une fois par an. Elle est convoquée par le président de la section. La convocation avec l'ordre du jour est envoyée par lettre ou par courrier électronique 15 jours avant la date prévue.

Tout membre de SOS sauvetage peut proposer d'ajouter des questions supplémentaires à l'ordre du jour par lettre ou par courrier électronique adressé au président au moins 2 jours avant la date prévue.

L'assemblée générale entend le rapport moral du Président, le rapport financier du trésorier. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour.

L'AG pourvoit au renouvellement du bureau.

6.2 Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose ;

- des membres actifs
- des membres d'honneur
- des membres bienfaiteurs

Est électeur à l'assemblée générale tout adhérent de plus 16 ans, membre de la section depuis plus de trois mois, à jour de ses cotisations annuelles.

En cas d'empêchement, tout membre peut donner procuration à un autre membre. Chaque membre ne peut porter plus de 2 mandats. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations est fixé à la moitié plus un des membres de la section. Si cette proportion n'est pas atteinte, une autre assemblée générale est immédiatement convoquée.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Des assemblées générales peuvent être convoquées à la demande du quart des membres de la section.

Historique des modifications :

17/09/2014 : AG

Paragraphe 2.4 : remboursement : ajout paragraphe sur possibilité de remboursement partiel en cas de cause grave :

16/09/2015 : AG : Remboursement possible seulement après la période d'essai de 8 jours

13/09/2017 : AG : cotisation de 10€ pour Massycois et 12€ pour communes extérieures

12/07/2019 : Report des décisions AG

14/09/2020 : Paragraphe 2.3 : « Caution » : suppression de la caution pour le badge.

10/02/2021 : Suppression du montant de la cotisation

Suppression de la notion d'encaissement de la caution qui n'existe plus